REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3265

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Prolongation de la durée du dispositif

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3265

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Prolongation de la durée du dispositif

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Le dispositif prime éco-chaleur

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2874 du 20 novembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un 2ème contrat de chaleur renouvelable territorial avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de trois ans.

Ce dispositif, rebaptisé localement prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux, hors particuliers en maison individuelle, dans la réalisation de leurs installations de production de chaleur renouvelable (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur attribuer les aides financières de l'ADEME pour les études et l'investissement.

La convention de mandat qui lie la Métropole à l'ADEME a pour objet de confier à la Métropole l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères définis par l'ADEME, l'établissement des conventions d'attribution de subventions octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses. Le montant versé par l'ADEME à la Métropole est équivalent au montant de subvention total versé par la Métropole aux bénéficiaires dans le cadre des conventions conclues entre elle et chaque bénéficiaire.

La prime éco-chaleur contribue à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière d'énergie renouvelable et de récupération.

II - Prolongation de la durée du dispositif de 12 mois

Le montant des aides mobilisables dans le cadre du 2ème contrat de chaleur renouvelable territorial conclu entre la Métropole et l'ADEME a fait l'objet d'une étude de préfiguration réalisée fin 2022.

Cette étude a, notamment, permis d'identifier plus d'une centaine de projets potentiels sur le territoire, susceptibles d'être accompagnés par le dispositif et ainsi de dimensionner le montant maximum des crédits délégués par l'ADEME à la Métropole, à hauteur de 13 493 979,14 € sur la période 2023-2026.

Par ailleurs, la Métropole a approuvé :

- l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public (DSP) de chaud et de froid urbains Centre Métropole à passer avec la société ELM, prévoyant l'extension du réseau de chaleur au territoire de Saint-Priest, par délibération du Conseil n° 2023-2016 du 11 décembre 2023,

- le principe de recours à une DSP pour la création d'un réseau de chauffage urbain pour les territoires de Lyon, pour les 5ème et 9ème arrondissements (hors quartier de la Duchère desservi par le réseau Ouest Lyonnais), Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, La Tour-de-Salvagny et éventuellement de Craponne, par délibération du Conseil n° 2024-2342 du 24 juin 2024.

La Métropole priorise le raccordement des bâtiments aux réseaux de chaleur urbains existants ou à créer dans un objectif de mutualisation des moyens de production de chaleur, en cohérence avec la démarche EnR'CHOIX de l'ADEME et au dispositif de classement des réseaux de chaleur et de froid approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023.

Le portefeuille de projets initialement identifiés pour le 2ème contrat de chaleur renouvelable territorial a ainsi été significativement réduit, du fait du raccordement au réseau de chaleur urbain d'une partie des bâtiments concernés. L'intégralité des crédits délégués par l'ADEME à la Métropole pour la période 2023-2026 ne pourra donc pas être dépensée. Dans ces conditions, l'ADEME a accepté de prolonger, par voie d'avenant, la durée de la convention de mandat n° 23RAD0454 (confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial) de 12 mois, soit jusqu'au 25 avril 2027.

Pour soutenir l'animation du dispositif, la Métropole et l'ADEME ont conclu une convention de financement n° 23RAD0272 qui définit les caractéristiques du contrat chaleur renouvelable, fixe le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation d'une aide d'un montant maximum de 225 000 €, versée à la Métropole. Cette aide comprend :

- un montant fixe forfaitaire de 100 000 €,
- un montant variable maximum de 125 000 €, proportionnel à l'atteinte des objectifs définis entre la Métropole et l'ADEME.

Ainsi, l'ADEME a accepté d'établir une nouvelle convention d'animation d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 25 avril 2027 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation du contrat chaleur renouvelable d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 25 avril 2027,

b) - l'avenant à la convention de mandat et la nouvelle convention d'animation à passer entre la Métropole et l'ADEME.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-340413-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025